

Réponse 2

Oui. Quand SW vire de bord, SL a la possibilité de virer de bord sans enfreindre de règle. Quand SW dépasse la position bout au vent, l'engagement entre lui et SL cesse d'exister, car ils sont alors sur des bords opposés et naviguent à moins de 90° du vent réel (voir définition Route libre derrière et route libre devant ; engagement). Un nouvel engagement commence quand SL dépasse la position bout au vent, moment où les bateaux sont de nouveau sur le même bord. Après que le nouvel engagement commence, PL en abattant, peut aisément donner à PW la place entre lui et le brise-lames. Donc, la règle 19.2(b) s'applique et impose à PL de donner cette place à PW, à condition que PL et PW restent engagés.

GBR 1975/8

CAS 34

Règle 2	Navigation loyale
Règle 62.1(d)	Réparation
Règle 69.2	Mauvaise conduite : action par un jury

Gêner un autre bateau peut constituer une infraction à la règle 2 et être la base pour accorder réparation et pour une action selon la règle 69.2.

Faits

Au début de la sixième et dernière course d'une série d'un championnat, le total des points de A est tel que la seule possibilité qu'il perde le titre serait que B termine devant lui et dans les trois premiers des 48 concurrents. A franchit la ligne prématurément et est rappelé par mégaphone. À environ 70-100 mètres au-delà de la ligne de départ, il fait demi-tour, mais il n'a fait que 20 à 30 mètres vers la ligne quand il rencontre B qui a pris le départ correctement. Au lieu de continuer vers le côté pré-départ de la ligne, A change de direction et commence à gêner B en le déventant en étant très proche.

Le comité de course hèle A de nouveau, lui signalant qu'il est toujours au-dessus de la ligne, et reçoit en retour un signe de confirmation, mais A continue de faire le parcours, gênant B tout au long du bord de près. Quand A et B atteignent la marque au vent, ils sont respectivement avant-dernier et dernier, jusqu'à ce que A abandonne. B termine finalement à la 22^{ème} place.

Pour le comité de course, il est évident que A a continué de courir dans le seul but de gêner B et il réclame donc contre A selon la règle 2. A, qui a été classé OCS, est disqualifié par le jury pour infraction à la règle 2 et, en conséquence, est pénalisé d'une « disqualification ne pouvant être retirée ». Il fait appel, affirmant qu'il pensait être revenu et avoir pris correctement le départ.

Décision

L'appel de A est rejeté. Il est clair d'après les faits établis que A savait qu'il n'avait pas pris le départ comme requis par la règle 28.1 et qu'il a choisi de ne pas le faire. Les faits ne sont pas susceptibles d'appel. La décision du jury était appropriée.

B aurait pu demander réparation et était en mesure de l'obtenir selon la règle 62.1(d).

Les faits montrent une infraction à la sportivité et donc à la règle 2. Le jury aurait également pu initier une instruction selon la règle 69.2, à la suite de laquelle il aurait pu disqualifier A de la série complète ou prendre une autre mesure selon la règle 69.2(h).

A n'aurait pas enfreint la règle 2 s'il était revenu du côté pré-départ de la ligne de départ et avait pris le départ et, après l'avoir fait et sans enfreindre une quelconque règle, il était parvenu à rattraper et passer B et l'avait ensuite déventé en étant très proche.

Voir le cas 78.

NOR 1975/1

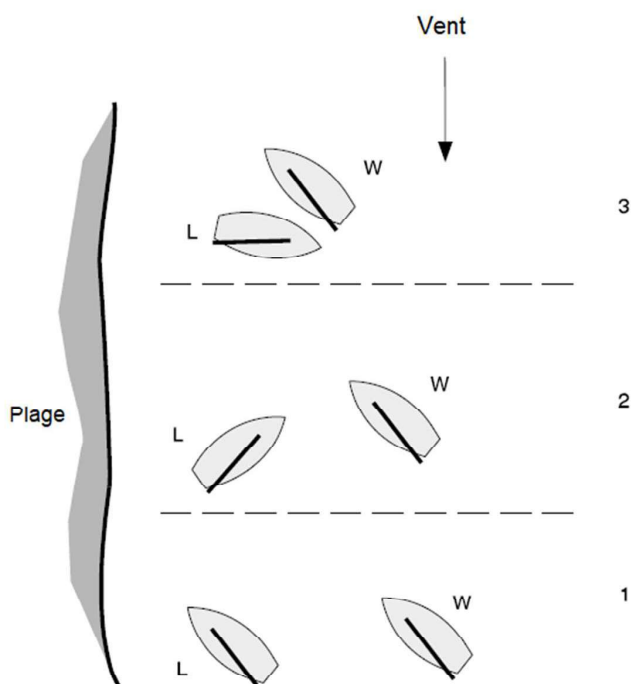
CAS 35

Règle 20.2(c) Place pour virer de bord à un obstacle : répondre

Quand un bateau est hélé pour la place pour virer de bord à un obstacle et qu'il répond « Virez » et que le bateau qui a hélé peut alors virer de bord et éviter le bateau hélé en bon marin, le bateau hélé a respecté la règle 20.2(c).

Faits

Alors que deux bateaux au plus près s'approchent d'un rivage, L hèle W pour la place pour virer de bord. W répond « Virez » et L vire alors immédiatement. Après avoir viré, L abat en bon marin et passe derrière la poupe de W, qu'il laisse à une distance d'au moins un mètre. L



réclame contre W selon la règle 20.2(c). Les bateaux font 4,5 m de long et le vent est modéré. Le jury décide que W n'a pas donné la place comme requis par la règle 20.2(c) et le disqualifie. W fait appel.

Décision

L'appel de W est fondé et il doit être reclassé. Les actions de L démontrent qu'il avait la place pour virer de bord et éviter W. Donc, W a respecté ses obligations selon la règle 20.2(c).

USA 1976/189